



# Guide demande d'adhésion



sur www.letese.urssaf.fr



[ Métropole et Outre-Mer ]



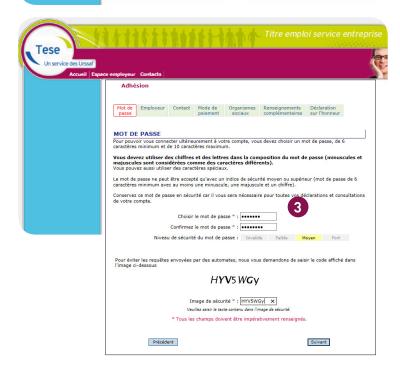
### Sommaire

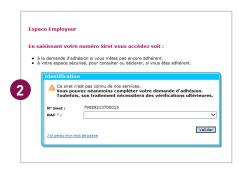
Page d'accueil	3
Accéder à la demande d'adhésion	
Accès à l'adhésion	
Mot de passe	
Créer une demande d'adhésion	4
Convention collective nationale (CNN)	
Mode de paiement	
Question d'orientation de votre adhésion	
Organismes sociaux	6
Service de santé au travail	6
Renseignements complémentaires	
Déclaration sur l'honneur	8
Récapitulatif	8
Confirmation et prise en compte de l'adhésion	

## Page d'accueil

### Accéder à la demande d'adhésion









ACCÈS À L'ADHÉSION

Pour adhérer, cliquer sur « se connecter » puis saisir le n° Siret de votre entreprise.

→ Votre Siret est connu
 Les champs relatifs à vos données seront pré-remplis.

→ Votre Siret n'est pas reconnu

Vous pouvez néanmoins poursuivre votre adhésion.

Le Centre effectuera les recherches nécessaires et régularisera votre déclaration.

**Bon à savoir :** Vous devez saisir et valider votre demande d'adhésion en une seule fois. Il n'existe pas d'enregistrement intermédiaire.

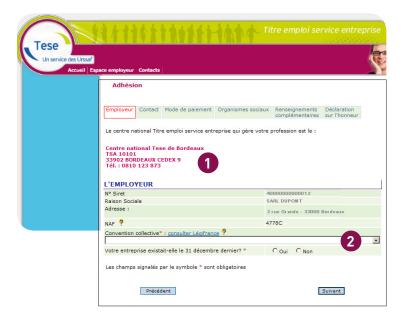
MOT DE PASSE

Cette étape de sécurisation de vos données est obligatoire. Une fois votre compte créé, vous accéderez à l'ensemble de vos déclarations.





Pour valider l'adhésion, il est indispensable de prendre contact avec l'ensemble de vos organismes sociaux. Cette démarche permet au salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.





### **VOTRE ADHÉSION**

- → Le centre Tese dont vous dépendez s'affiche automatiquement.
  - → La convention collective : en votre qualité d'employeur, il vous appartient de vous conformer aux dispositions de la convention collective nationale (CCN) applicable à votre entreprise.
- 2 Sélectionnez votre CCN dans le menu déroulant.

Pour connaître votre CCN :

www.service-public.fr www.legifrance.gouv.fr

Vous pouvez également contacter la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ou votre centre Tese.

Si aucune convention collective n'est obligatoire dans votre secteur d'activité, sélectionnez « aucune convention - droit du travail ».







#### **MODE DE PAIEMENT**

- → Optez pour le prélèvement automatique pour plus de simplicité. Pour les employeurs d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Martin) ce mode de paiement est obligatoire.
- → Complétez vos coordonnées bancaires. Le mandat de prélèvement est pré-rempli. Vous pouvez l'imprimer et l'enregistrer. N'oubliez pas de le conserver.

### QUESTIONS D'ORIENTATION DE VOTRE ADHÉSION

→ Modifiez, le cas échéant, les réponses positionnées par défaut.



### Organismes sociaux





### SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL



Le choix d'un service de santé au travail est obligatoire. Pour connaître votre organisme, consulter le site du centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise : www.presanse.fr

Vous devez prendre en compte les critères suivants:

- proximité géographique,
- compétences sectorielles de l'organisme,
- taux/montant forfaitaire.

Si vous n'êtes pas encore affilié à un service de santé au travail, vous cochez « médecine interne à l'entreprise ». Vous communiquerez ultérieurement le nom de l'organisme choisi à votre centre Tese, par mail.





#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- → L'horaire collectif mensuel de droit commun, soit 151 h 40 est prévu par défaut (correspond à 35 h par semaine). Certains accords d'entreprise prévoient un horaire collectif mensuel spécifique au secteur d'activité de l'entreprise. Dans ce cas, cocher la case à « oui » et indiquez l'horaire en heures et en minutes (pas en centièmes). Par exemple, la convention collective nationale des HCR\* fixe la semaine de travail à 39 h soit 169 h 00 mensuelle.
- → Précisez la période de référence pour la gestion des congés payés.
   Si votre salarié a pris des congés au cours du mois, un

Si votre salarié a pris des congés au cours du mois, un récapitulatif des congés pris dans le cadre du Tese est mis à votre disposition avec le bulletin de paie.

→ Ces informations sont nécessaires pour l'établissement de la déclaration sociale nominative (DSN) par votre centre Tese.

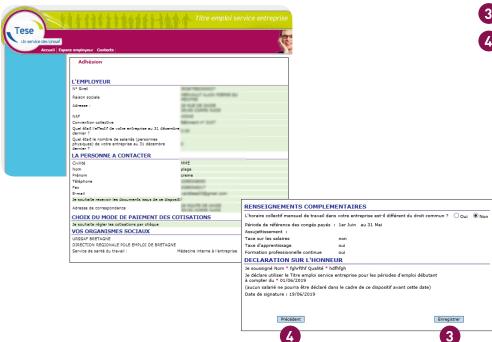
Pour information, sont assujetties:

- à la taxe d'apprentissage, principalement les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale,
- à la formation professionnelle, toutes les entreprises en faveur de leurs salariés,
- à la taxe sur les salaires, exclusivement les entreprises non soumises ou soumises partiellement à la TVA.

<sup>\*</sup> HCR : Hôtels, cafés, restaurants.







#### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- → Indiquez le mois à compter duquel vous souhaitez déclarer l'ensemble de vos salariés via le Tese.
- → En cliquant sur suivant, vous obtenez un récapitulatif des éléments saisis.

#### RÉCAPITULATIF

- 3 → Après vérification des éléments, cliquez sur « Enregistrer ».
  - En cas d'erreur, vous pouvez revenir sur les écrans précédents pour modification en cliquant sur « précédent ».

    Attention, n'utilisez pas la fonction page précédente de votre navigateur (en haut à gauche de votre écran).



### CONFIRMATION ET PRISE EN COMPTE DE VOTRE ADHÉSION

→ Dès l'enregistrement, vous obtenez immédiatement la confirmation de la prise en compte de votre adhésion. Dès la validation de votre adhésion, vous recevez un courriel, afin de valider votre adresse mail.

Cette étape est obligatoire pour le traitement de votre adhésion.

Dès que votre compte sera activé, vous recevrez un accusé de réception de votre adhésion.